



Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projets Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques surfaciques (MAEC) Campagne 2023

V1.2 : 18/10/22

Version originale : V1.0 du 19/09/22

Evolution entre les versions V1.0 et V1.1 : précisions sur les types d'interventions, révision des plafonds des diagnostics pour les entités collectives, précision sur le format des documents pour l'envoi numérique.

Evolution entre les versions V1.1 et V1.2 : pièces minimales du dossier

Cet appel à projet est composé de la présente fiche et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Schémas Animation MAEC - Natura 2000
- Annexe 2 : Grille de sélection des dossiers Animation MAEC
- Annexe 3 : Formulaires de demande d'aide (3 formulaires au choix : POC, LIM, AQUI)
- Annexe 4 : Formulaires en lien avec la commande publique (2 formulaires)
- Annexe 5 : Notices d'information (3 notices : POC, LIM, AQU)

1. Base réglementaire

Type d'intervention

- PDR Poitou-Charentes - Opération 7.6.5 Animation des MAEC
- PDR Limousin - Opération 7.6.3 Animation des MAEC
- Régime d'aides exempté SA 60578 (ex SA 40979) pour le volet animation et Régime d'aides exempté SA 60577 (ex SA 40833) pour le volet appui à la contractualisation

Description du dispositif

Le dispositif **Animation MAEC 2023** finance les actions d'animation et d'appui à la contractualisation permettant d'accompagner les agriculteurs vers les MAEC surfaciques du PSN (Plan Stratégique National) pour la campagne 2023, sur les territoires validés par l'Autorité de Gestion DRAAF Nouvelle-Aquitaine hors territoires enjeu eau (où il existe déjà des démarches territoriales en ce sens).

Le volet « animation » concerne la mise en œuvre des MAEC 2023 dans le cadre d'un Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) : communication des MAEC (réunions publiques, supports d'informations, travail de partenariat avec les acteurs locaux, suivi et bilans qualitatif et quantitatif...).

Le volet « appui à la contractualisation » concerne la réalisation des diagnostics obligatoires (y compris les plans de gestion) liés à la mise en œuvre des MAEC.

Par la suite, l'expression « animation MAEC » désignera les deux volets.

Cette opération ne finance pas les frais liés aux formations obligatoires prévues dans les cahiers des charges des MAEC.

<p>Articulation avec les dispositifs d'aide à l'Animation Natura 2000 (PDR et PSN)</p>	<p>Cette opération finance les actions d'animation et d'appui à la contractualisation en lien avec les MAEC surfaciques, sur les territoires validés par l'Autorité de Gestion DRAAF Nouvelle-Aquitaine, hors territoires enjeu eau.</p> <p>Sur les sites Natura 2000, les dispositifs Animation MAEC et Natura 2000 s'articulent de la façon suivante :</p> <p>Les dépenses d'animation MAEC déjà prises en compte dans le cadre de Natura 2000 (marché public ou dispositif d'Aide Animation MAEC) ne sont pas éligibles.</p> <p>Concernant les structures qui réalisent l'animation Natura 2000 pour le compte de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas où des actions d'animation MAEC pour la campagne 2023 auraient déjà fait l'objet d'un marché public, seules les éventuelles dépenses supplémentaires (initialement non prévues) <u>d'appui à la contractualisation</u> pourront faire l'objet d'une demande d'aide ; - dans le cas où les actions animation MAEC de la campagne 2023 n'auraient pas déjà fait l'objet d'un marché public, <u>toutes les dépenses</u> liées à l'animation MAEC pourront faire l'objet d'une demande d'aide. <p>Concernant les collectivités qui assurent le portage Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seules les dépenses réalisées <u>par un tiers</u> (prestation ou délégation de mission) pourront faire l'objet d'une demande d'aide. - La part d'animation MAEC réalisée <u>en interne</u> peut être financée par le dispositif d'aide Animation Natura 2000 (PDR et PSR).
<p>2. Eligibilité</p>	
<p>Bénéficiaires éligibles</p>	<p>Sont éligibles : les structures opératrices de PAEC et les structures animatrices MAEC nommées dans les PAEC validés par l'Autorité de Gestion DRAAF Nouvelle-Aquitaine (sous réserve de validation des PDR en cours de modification).</p> <p>Sont inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérateurs et animateurs des territoires à enjeu eau - les agriculteurs à titre individuel
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animer un PAEC tel que défini dans le cadre national et validé par l'Autorité de Gestion DRAAF Nouvelle-Aquitaine - Pouvoir justifier de la qualification de son personnel pour assurer l'animation des MAEC - Dans le cas où l'opérateur n'est pas le seul animateur MAEC du PAEC, avoir signé une convention d'animation. Cette convention d'animation à établir entre l'opérateur et l'(les) animateur(s) a pour objectif de définir les moyens mis en œuvre pour garantir une animation optimale des MAEC. Elle précisera <i>a minima</i> les rôles de chacun (territoire d'animation, type de MAEC animées, etc...), les modalités de partage d'informations et

	de données, et celles du financement de l'animation des MAEC (prestation, demande d'aide individuelle...).
Coûts éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - les frais de personnel au prorata du temps passé - les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) - les prestations externes liées directement à l'action (prestataires extérieurs payés par le bénéficiaire, coûts de sous-traitance) ; - les coûts de conception, d'élaboration et d'impression des supports d'information ; - les coûts de communication, de publicité et d'information ; - les achats de fournitures et matériels pour la réalisation des actions ; - les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013. <p>Les dépenses seront différenciées dans le formulaire de demande d'aide selon si elles concernent le volet « animation » ou celui de « l'appui à la contractualisation ».</p>
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les contributions en nature et le bénévolat, - les impôts et taxes - les frais liés aux formations obligatoires des MAEC - les frais pris en charge par ailleurs, notamment via les opérations Animation Natura 2000 - le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement ; - les équipements ou matériels d'occasion, - l'achat de matériel informatique et de gestion.
Période d'éligibilité des actions	Les actions ayant lieu entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 inclus.
3. Modalités d'octroi de l'aide	
Principes de sélection	<p>La procédure de sélection des demandes d'aide s'appuie sur une grille de sélection, construite sur la base de critères et qui conduit à un classement hiérarchique des dossiers (cf. annexe 2).</p> <p>Les projets n'ayant pas atteint la note minimale de 45/90, bien qu'éligibles, ne sont pas retenus lors de la sélection.</p> <p>Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale ne sont pas obligatoirement tous accompagnés.</p>
Fonctionnement du dispositif	Le dispositif s'appuie sur l'AAP des PAEC.
Taux d'aide publique	Taux d'Aide Publique : 100%
4. Nature et montant de l'aide	
Taux de cofinancement	100% Fonds Etat (cf. régimes exemptés évoqués ci-dessus) ou 63% FEADER + 37% Contrepartie (éventuellement Fonds Etat).
Co-financeur principal	Etat- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
Type de soutien	Subvention
5. Calcul du montant de l'aide	
Plancher (en dépenses éligibles)	Pas de plancher

Plafonds (en dépenses éligibles)	<p>Le volet « appui à la contractualisation » est plafonné.</p> <p>Le volet « appui à la contractualisation » est limité à un diagnostic par exploitation sur un PAEC donné quel que soit le nombre de MAEC souhaité. Le diagnostic agro-écologique est plafonné à 705 €.</p> <p>Dans le cas où une exploitation souhaite s'engager sur plusieurs MAEC, lesquelles exigeant chacune un plan de gestion différent, le diagnostic est plafonné à 940€.</p> <p>En cas d'entités collectives, le plafond est multiplié par le nombre d'exploitations concernées par l'entité collective.</p>
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> - une demande de paiement après achèvement de l'opération sur production d'un rapport et d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs acquittés ad hoc <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - un acompte dans la limite de 80% du montant prévisionnel d'aide publique total sur production d'un rapport intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs acquittés ad hoc - et un solde après achèvement de l'opération <p>La date limite d'acquittement des dépenses et d'envoi de la dernière demande de paiement est le 28/02/2024.</p>
6. Dossier de candidature	
Dossier de candidature	<p>Dans le cas d'une animation impliquant plusieurs partenaires, les modalités de candidature peuvent être au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dossier de candidature par structure animatrice ; - en cas de sous-traitance, un dossier de candidature par le responsable du projet (en général l'opérateur).
Formulaire de demande d'aide	<p>En fonction du lieu où se déroulent les actions, se reporter au formulaire de demande d'aide correspondant (cf. annexe 3).</p> <p>En cas de PAEC qui s'étende au-delà d'une ex-Région, prendre contact avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.</p>
Lancement de l'AAP 2023	<p>L'avis d'appel à projets sera mis en ligne sur les sites internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la Région Nouvelle-Aquitaine : Guide des aides de Nouvelle-Aquitaine - de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine : https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/campagne-2023-r841.html
Date d'ouverture de l'AAP	19 septembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	<p>21 octobre 2022 avant minuit</p> <p>Le dossier devra a minima contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification du demandeur (nom et adresse) ; - libellé et description du projet ; - dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet ; - liste des dépenses ; - type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus) ; - date et signature du porteur de projet.

<p>Modalités de dépôt</p>	<p>Concernant les dossiers POC et LIM :</p> <p>Le dossier est à déposer en mains propres ou à adresser par courrier à la Région Nouvelle- Aquitaine :</p> <p style="text-align: center;">Région Nouvelle-Aquitaine Site de Poitiers Pôle Développement économique et environnemental Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche Service Agroenvironnement 15, rue de l’Ancienne Comédie 86 021 POITIERS CS 70575</p> <p>Concernant les dossiers AQU :</p> <p>Le dossier est à déposer en mains propres ou à adresser par courrier à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine :</p> <p style="text-align: center;">DRAAF Nouvelle-Aquitaine Service régional de l’économie agricole et agroalimentaire A l’attention de Véronique Capillon 15, rue Arthur Ranc CS 40537 86020 POITIERS CEDEX</p> <p>Une copie numérique de votre dossier est également à envoyer impérativement aux adresses suivantes :</p> <p>aapmaec@nouvelle-aquitaine.fr maec-bio.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr</p> <p>Le dossier de candidature papier se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d’un formulaire de demande d’aide dûment daté et signé (au choix l’une des annexes 3) ; - de pièces justificatives complémentaires. <p>Le dossier de candidature numérique se compose de ces mêmes documents avec le formulaire de demande d’aide en format .xls et en version pdf signée.</p> <p>Un dossier correspond à un PAEC. Il est donc nécessaire de constituer autant de dossiers que de PAEC concernés.</p> <p>Vous êtes prié de garder une copie de l’ensemble des pièces transmises (formulaire, pièces justificatives, etc...).</p>
<p>7. Contacts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contact Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité de gestion Animation MAEC, opérations PDR POC et LIM) : solange.fradet@nouvelle-aquitaine.fr Solange FRADET : 05 49 18 59 54 - Contact DRAAF Nouvelle-Aquitaine (Fonds Etat) : maec-bio.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr Véronique CAPILLON : 05 49 03 11 44